Limites maximales de résidus proposées PMRL2014-60

Fosétyl-aluminium

(also available in English)

Le 8 septembre 2014

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2014-60F (publication imprimée)
H113-24/2014-60F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a jugé acceptable l'ajout des plants repiqués en serre appartenant au sous-groupe de culture 5A (légumes-tiges et légumes-fleurs du genre *Brassica*) à l'étiquette du fongicide systémique sous forme de poudre mouillable Aliette WDG, qui contient du fosétyl-aluminium de qualité technique. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette du fongicide systémique Aliette WDG (numéro d'homologation 24458).

L'évaluation de cette demande concernant le fosétyl-aluminium a permis de conclure que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et pour l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) qui s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le fosétyl-aluminium (voir la section Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes.

Voici les LMR proposées pour le fosétyl-aluminium, destinées à s'ajouter aux LMR déjà fixées.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le fosétyl-aluminium

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)[1]	Denrées
Fosétyl-aluminium	Tris(éthylphosphonate) d'aluminium	60	Légumes-tiges et légumes-fleurs du genre *Brassica* (sous-groupe de cultures 5A)[2]

[1] ppm = partie par million

[2] À l'heure actuelle, une LMR de 60 ppm tient compte des résidus de fosétyl-aluminium dans ou sur le brocoli, le chou, le chou-fleur et le brocoli chinois. Cette LMR sera modifiée afin de tenir également compte des autres denrées du sous-groupe de cultures 5A (légumes-tiges et légumes-fleurs du genre *Brassica*).

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Les LMR proposées pour le fosétyl-aluminium au Canada correspondent aux tolérances fixées aux États-Unis (voir l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180, recherche par pesticide). À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour le fosétyl-aluminium dans ou sur quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius[1] (voir la page Web Résidus de pesticides dans les aliments).

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le fosétyl-aluminium durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des LMR proposées

Pour appuyer l'utilisation du fongicide systémique Aliette WDG sur les plants repiqués en serre appartenant au sous-groupe de cultures 5A (légumes-tiges et légumes fleurs du genre *Brassica*), des données sur les résidus tirées d'essais en conditions réelles menés aux États-Unis sur des brocolis et des choux ont été réévaluées dans le cadre de cette demande. Dans ces essais, on a appliqué du fosétyl-aluminium à une dose exagérée sur des brocolis et des choux qui ont été récoltés plus tôt que le prévoit le délai d'attente avant la récolte.

Limites maximales de résidus

Des données sur les résidus de fosétyl-aluminium sur le brocoli et le chou ayant déjà fait l'objet d'un examen ont été utilisées pour fixer une LMR de 60 ppm dans ou sur le brocoli, le chou, le chou-fleur et le brocoli chinois. Comme le brocoli et le chou sont les denrées représentatives du sous-groupe de cultures 5A, on a appliqué les mêmes données aux autres denrées du sous-groupe de cultures 5A. Par conséquent, on recommande une LMR de 60 ppm pour toutes les autres denrées du sous-groupe de cultures 5A.

À la LMR proposée, les résidus de fosétyl-aluminium dans ou sur les denrées du sous-groupe de cultures 5A ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.